Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260709-D2026_07_08-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 07 – 08**
Décision du 9 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **9 juillet** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 juillet 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 27 Votants : 34 (7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), François BRISSIER (pouvoir à Ludovic LONCLE), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Victor CORREIA (pouvoir à Emmanuel CASADO), Stéphane LENFANT (pouvoir à Céline GOVEN), Dominique MARCHAND.
Absents	
Secrétaire de séance	Stéphanie DOUESSIN

Conventions de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif entre le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres

Melaine MORIN précise que vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 relatifs à la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 et les délibérations des Conseils municipaux des communes membres actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-02-03 en date du 27 février 2025, validant le principe de transfert des soldes des budgets annexes Assainissement collectif communaux au budget annexe Assainissement collectif du Pays de Châteaugiron Communauté

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Pays de Châteaugiron Communauté implique la mise à disposition de plein droit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son exercice,

Considérant que ces biens sont mis à disposition à titre gratuit et sans transfert de propriété, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes membres ont arrêté le principe du transfert des soldes des budgets annexes « assainissement collectif » vers le budget annexe communautaire, conformément à la délibération susvisée,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260709-D2026_07_08-DE

Considérant que ce principe de transfert des résultats implique sa traduction opérationnelle dans les conventions de mise à disposition (annexes), lesquelles en précisent les modalités administratives, financières et comptables, incluant notamment la valorisation des immobilisations, le transfert des emprunts et des subventions ainsi que les modalités de mise en œuvre du transfert des résultats des budgets annexes,

Considérant que ces conventions organisent la substitution de la Communauté dans l'ensemble des droits et obligations des communes au titre de la compétence transférée et valent procès-verbal de mise à disposition au sens des exigences de la Direction générale des finances publiques, constituant le support des écritures comptables de transfert des immobilisations, des amortissements, des subventions et des emprunts associés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 3 abstentions), décide :

- ✓ de valider les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », conclues avec chacune des communes membres ;
- ✓ de prendre acte que ces conventions valent procès-verbal de mise à disposition au sens des exigences de la Direction générale des finances publiques et constituent le support des écritures comptables de transfert des immobilisations, amortissements, subventions et emprunts associés ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement, ainsi que toute convention complémentaire ou d'application, notamment celles relatives aux modalités de transfert ou d'échelonnement des résultats, et tout document nécessaire à leur exécution.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Stéphanie DOUESSIN